

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

L'usine hydro-électrique de Champ. — Les travaux hydrauliques. — Une conduite forcée en ciment armé. — La canalisation métallique. — Précautions contre les coups de bélier. — Un doux pays pour les chevaux. — Jeux américains. — Le tourniquet électrique. — La vie en plein air.

Il n'est certainement pas de problème plus captivant, à l'époque actuelle, que celui qui se rapporte à l'aménagement des forces hydrauliques, à l'utilisation de la houille blanche, comme l'expression en est passée dans le langage industriel, depuis qu'elle a été mise en honneur par le grand ingénieur du Dauphiné, M. Bergès.

Ces installations intéressent, en effet, le plus grand nombre des travailleurs industriels, l'architecte comme l'ingénieur, et tous les corps de métiers, maçons, terrassiers, constructeurs et électriciens.

N'est-ce pas d'ailleurs une œuvre des plus attrayantes que de concevoir et d'exécuter ces travaux qui doivent avoir pour but d'endiguer, c'est le cas de le dire, et mieux encore d'asservir ces forces de la nature dont on se contentait autrefois de regarder s'écouler à grands flots l'énergie vers la mer, sans songer à l'utiliser.

Et le problème se présente sous des aspects toujours nouveaux. Que de variétés dans les régions montagneuses parcourues par ces chevaux hydrauliques à la crinière écumante. Tantôt les eaux vagabondes s'étalent dans de vastes plaines encadrées de montagnes, tantôt les flots bouillonnent dans le fond de gorges abruptes et resserrées. Quelques fois on a affaire à un cours d'eau dont le débit est relativement régulier et constant ; d'autres fois, il s'agit de torrents à régime très variable dont le débit varie d'un à vingt entre le temps des eaux ordinaires et des plus grandes crues.

C'est dire que chaque installation présente des dispositions nouvelles et des caractères particuliers qu'il est intéressant de noter au fur et à mesure de leur apparition.

Nous signalerons aujourd'hui celle qui a été réalisée récemment par la Société hydro-électrique de Fure et Morge, et qui est destinée à distribuer dans les vallées qui portent ces noms l'énergie électrique sous forme de courants dont la tension de 26.000 volts est la plus élevée qui ait été utilisée en France jusqu'à ce jour.

L'usine hydro-électrique est installée à Champ, près de Grenoble, sur le Drac, à un demi-kilomètre environ de son confluent avec la Romanche. Les ouvrages de prise d'eau, l'établissement des conduites et la construction de l'usine présentent des dispositions aussi intéressantes par leur hardiesse que par leur nouveauté.

Par suite du régime très variable des eaux qui passe de 1200 mètres cubes pendant les crues à 70 mètres en moyenne en régime ordinaire, on ne pouvait songer à créer la chute nécessaire au moyen d'un barrage de retenue ; c'est pourquoi l'ouvrage de prise d'eau fut constitué par un barrage submersible ayant juste la hauteur suffisante pour dériver le volume d'eau nécessaire dans le canal aboutissant à la conduite sous pression.

Le barrage submersible est établi immédiatement en aval du pont de la Rivoire. Cet ouvrage se compose d'un barrage fixe, d'un barrage mobile et d'un bajoyer de prise d'eau.

La partie fixe du barrage est constituée par un massif de béton de 130 mètres de longueur, de 12 mètres d'épaisseur à la base et dont la hauteur au-dessus du lit de la rivière est de 1^m50 en moyenne. Cet ouvrage est ancré d'un côté dans la rive gauche du Drac et vient se souder de l'autre sur la pile qui constitue l'un des appuis du barrage mobile. Celui-ci forme pour ainsi dire le prolongement du barrage fixe du côté de la rive droite sur 16 mètres de longueur ; il est fermé par deux vannes mobiles manœuvrées d'une passerelle établie en dessus.

Le radier et la pile du barrage mobile reposent sur un caisson métallique, descendu à 10 mètres au-dessous du barrage fixe, au moyen de l'air comprimé. Ce caisson a été rempli de béton et sa surface horizontale servant de radier a été revêtue d'un platelage jointif en madriers de chêne de 4 centimètres d'épaisseur, pour éviter la désagrégation du radier par le frottement des graviers charriés en grande quantité par le Drac.

Ce barrage mobile a, en effet, pour but de déterminer un courant intense de ce côté du barrage où est établi le mur du bajoyer de prise d'eau, perpendiculairement à la direction du barrage, c'est-à-dire parallèlement au courant. Ce mur, où sont percées les ouvertures qui donnent accès dans le canal de prise d'eau, est ainsi balayé par le courant qui tend constamment à déblayer les grilles installées tout le long du bajoyer, de manière à éviter le dépôt du gravier devant lesdites ouvertures.

L'eau, après avoir traversé les vannes des ouvertures du bajoyer s'étale dans une chambre d'eau de 2500 mètres carrés de surface qui forme la tête du canal d'amenée et dans laquelle peut se déposer la plus grande partie des graviers qui ont pu passer à travers les grilles. Le canal de dérivation qui fait suite à la chambre d'eau a une longueur de 600 mètres et une largeur variant de 60 mètres à 22 mètres, avec une profondeur allant en croissant de 1^m50 à 4 mètres ; la pente du fond est de 4 millimètres par mètre.

Le canal de dérivation se termine par une chambre d'eau, en béton de ciment, d'une surface totale de 900 mètres carrés. Cette chambre est divisée en deux compartiments séparés par un mur de 1^m20 de hauteur ; dans le premier, qui reçoit directement l'eau du canal, se fait la décantation des eaux qui y déposent les sables entraînés ; dans le second vient déboucher le tuyau en béton armé qui forme la première partie de la canalisation sous pression.

* *

La construction de cette conduite constitue l'une des parties les plus remarquables des travaux effectués au cours de ces installations. C'est un véritable tunnel en béton armé, de 3^m30 de diamètre, avec une pente de 7 millimètres par mètre et une longueur de 2100 mètres. L'armature en fer est formée d'un treillis composé de cercles en fers ronds et de génératrices constituées de même et formant par leur croisement des mailles de 10 millimètres sur 11 millimètres. Les fers de 11 à 22 millimètres de diamètre utilisés pour les cercles étaient cintrés et soudés sur place ; puis ces cercles étaient disposés sur un berceau en béton de forme demi-cylindrique coulé dans le sol.

On constituait ainsi un cylindre à claire-voie, à l'intérieur duquel étaient ensuite fixées les génératrices par des ligatures en fil de fer.

Le cylindre de treillis étant édifié sur 4^m50 de longueur, on procédait à l'opération du moulage. Le moule métallique, composé d'une enveloppe extérieure et d'un mandrin intérieur, était alors mis en place et l'on coulait le béton jusqu'à complet remplissage. La pose du béton exigeait une demi-heure à trois quarts d'heure, après quoi le moule était démonté pour procéder à l'opération suivante.

La conduite ainsi formée avait 20 à 25 centimètres d'épaisseur, ce qui paraît relativement peu considérable, étant donné que cette canalisation doit résister à une pression maximum de 20 mètres de hauteur d'eau; mais cette résistance, sous une faible épaisseur, constitue justement le plus grand avantage des ouvrages en béton armé; c'est d'ailleurs la conduite de ce genre la plus importante qui ait encore été établie.

La partie inférieure de la canalisation sur une longueur de 2500 mètres est faite par des viroles en tôle d'acier doux. Le métal utilisé pour les conduites forcées doit offrir une grande résistance et être doué d'une très grande élasticité, ce qui ne peut se rencontrer que dans les aciers de première qualité.

Outre les conditions de résistance à la pression, les tuyaux métalliques de grand diamètre doivent être capables de parer aux déformations provenant de leur propre poids et de celui de l'eau qu'ils contiennent.

Ces tuyaux doivent encore supporter convenablement les effets dus à la dilatation. Pour parer à ces difficultés, on a utilisé d'abord les joints de dilatation qui n'ont pas toujours donné de bons résultats. Le mieux est de placer la conduite métallique en sous-sol ou de la recouvrir de 30 à 40 centimètres de terre, afin d'éviter les variations de température et, d'autre part, de profiter d'une température moyenne pour procéder à la pose.

Ces diverses conditions ont été soigneusement réalisées dans l'installation de la conduite en tôle de l'usine de Champ. Cette conduite est formée de feuilles d'acier doux dont l'épaisseur varie de 7 à 15 millimètres et qui sont assemblées à l'aide de rivets, elle repose comme la conduite en ciment armé, sur un berceau en béton de 50 centimètres d'épaisseur fondé dans le sol.

*
*
*

Dans des installations de cette nature, il est de la plus haute importance de parer aux effets des coups de bélier qui tendent à se produire soit au remplissage de la conduite, soit pendant la marche, par suite de l'arrêt ou du réglage d'une ou plusieurs turbines. On conçoit quelle importance ces phénomènes pourraient prendre dans une canalisation telle que celle de Champ qui comporte une masse d'eau de 40.000 mètres cubes se déplaçant avec une vitesse de 2 mètres à la seconde.

Autrefois on employait, pour atténuer les coups de bélier, des soupapes à ressorts ou à contrepoids, qui ne remplissaient pas le but proposé puisqu'elles ne pouvaient se soulever que par l'effet de l'augmentation de pression que l'on veut éviter. Dans l'installation de l'usine de Champ, on a établi aux deux extrémités et au milieu du parcours de la canalisation trois cheminées dont deux en béton armé et une en tôle.

Cette dernière, notamment, qui est placée à l'extrémité inférieure de la conduite, dont elle forme le prolongement vertical, s'élève à 35 mètres de hauteur. Elle est surmontée d'un réservoir d'où descendent trois tuyaux destinés à écouler l'eau qui s'élèverait dans le réservoir au moment des coups de bélier.

L'usine édifiée en amont du confluent du Drac et de la Romanche, à 13 kilomètres de Grenoble, comporte une salle des machines de 44 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur et est bâtie sur fondation en béton de ciment sur le gravier.

Elle contient cinq turbines de 1350 chevaux vapeur chacune, commandant directement autant de dynamos à courants alternatifs triphasés. Ces courants engendrés à la tension de 3000 volts sont

élevés avant leur sortie de l'usine, par des transformateurs élévatoires, à la tension de 26.000 volts.

La ligne de transport à haute tension, composée de deux fils de 7 millimètres de diamètre, se prolonge sur 30 kilomètres jusqu'à Moirans, où elle se bifurque sur Voiron et Rives et, de cette dernière localité, se divise en deux autres tronçons, l'un dirigé sur Fure et l'autre sur Charavines.

Le courant à 26.000 volts aboutit à onze sous-stations de transformateurs-réducteurs où il est abaissé à 2000 et 1000 volts avant d'être utilisé par les industriels abonnés.

Le débit utilisé par l'usine de Champ étant de 17 mètres cubes et la hauteur de chute de 32 mètres, déduction faite des pertes de charge, la puissance hydraulique brute s'élève à 7200 chevaux.

De cette puissance, les turbines ne rendent que 76 pour 100 en travail mécanique sur l'arbre de couche, les dynamos alternatives auxquelles ce travail est transmis en transformant 94 pour 100 en énergie électrique, les transformateurs rendent 97 pour 100 de l'énergie qu'ils reçoivent; le tronçon principal de la ligne de transport absorbe 6 pour 100 de l'énergie transmise et les transformateurs et lignes secondaires 10 pour 100.

Après un transport de 50 kilomètres environ et une double transformation, on recueille donc aux lieux d'utilisation 58 pour 100 de la force hydraulique empruntée au Drac, ce qui correspond par conséquent à 4176 chevaux électriques disponibles chez les abonnés.

Cette installation a coûté 5 millions; on voit donc que le prix d'établissement de la puissance d'un cheval ressort à 550 francs sur l'arbre des turbines et à 1200 francs au domicile des abonnés. Quant au prix de location, il est de 125 francs pour le cheval-an de douze heures, et de 150 francs pour vingt-quatre heures par jour. Doux pays que celui où l'on peut profiter de la force motrice à si bon marché.

Si la lumière nous vient du Midi, les petits jeux nouveaux de société nous viennent de l'Amérique. Je ne parle pas du *cake walk* qui déjà a forcé quelques portes de salon et tend à remplacer les gavottes, duchesses et berlines déjà surannées, par les désarticulations et les déhanchements de la chorégraphie nègre. Cette danse est certainement inférieure à celle du ventre, puisqu'elle provient d'ailleurs de peuples moins civilisés; et si cette dernière ne s'est pas acclimatée dans nos salons c'est qu'elle est venue trop tôt dans un siècle trop jeune, tandis que le *cake walke* lui, est venu en son temps et marque bien l'époque de régression où nous progressons avec la plus parfaite satisfaction.

Le jeu des ventilateurs électriques est plus innocent. Il consiste à peindre les ailettes du ventilateur de couleurs différentes qui sont aussi les couleurs préférées de chacun des joueurs. Ceux-ci mettent l'enjeu sur la couleur de leur choix et lorsque tous les jeux sont faits, le banquier lance le courant qui actionne le ventilateur; une fois l'impulsion donnée, le circuit est interrompu. C'est un véritable blanchage électrique, comme on dit dans les vogues; le gagnant est celui dont l'ailette se rapproche le plus de la ligne verticale.

Ce petit jeu est simple et n'exige aucune fatigue, puisque le tourniquet est mis en mouvement par l'électricité. Voilà qui est neuf et gentil. Pourquoi ne ferait-on pas de cet instrument un accessoire du cotillon? Les cavaliers dont les ailettes se seraient rapprochées le plus près du but offriraient les leurs aux danseuses choisies et feraient un tour de *cake walke*, en tournant comme des ventilateurs électriques. Nous verrons ce spectacle au prochain carnaval.

Puisque nous parlons des jeux innocents; nous relevons encore comme nouveauté le jeu du mètre. Ce petit jeu de société se pra-

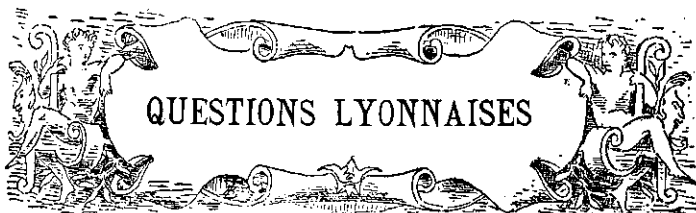
tique autour de la table, au dessert; il consiste à faire indiquer par chacun des convives, à l'aide de deux traits d'ongle sur la nappe, la longueur qui représente le mètre.

Ce jeu est d'une suprême élégance. il exige évidemment des ongles d'une tenue irréprochable, mais comme il met bien en valeur la grâce des mains blanches, fines et potelées des dames dans le geste traçant de l'ongle rose!

Les écarts d'estimation sont assez considérables; dans une réunion d'ingénieurs, électriciens et constructeurs, les longueurs indiquées ont varié entre 77 et 115 centimètres avec une moyenne de 97 centimètres; toutefois, un membre de l'Institut qui faisait partie de la société s'est approché de la longueur exacte à un demi-centimètre près.

On pourrait varier ce jeu en remplaçant le mètre par le kilomètre, ce serait justement un exercice très hygiénique après dîner: on partirait en bande sur la grande route et chacun s'arrêterait au point où il jugerait avoir parcouru la distance voulue. Il faudrait avoir soin bien entendu de supprimer les bornes kilométriques au préalable. Nous signalons ce genre de sport aux amateurs de la vie en plein air, il n'est pas fatigant, développe les muscles et l'intelligence et il est à la portée de tous, hommes, femmes, vieillards et enfants.

DARYMON.



LE RÉSEAU DE TRAMWAYS

de la rive gauche

La question de l'établissement du réseau complémentaire de tramways, dit de la rive gauche du Rhône, va subir un nouveau temps d'arrêt, le Ministre des travaux publics ayant fait retourner à la Ville de Lyon le dossier de l'affaire en déclarant qu'aucune suite ne pourrait être donnée, par son administration, pour les raisons détaillées qu'il indique, audit projet, tel qu'il est présenté.

Voici, d'ailleurs, l'argumentation ministérielle justifiant la décision prise, suivant la dépêche adressée dernièrement à M. le Préfet du Rhône :

« Après avoir fait examiner l'affaire par M. l'Inspecteur général de la Division, j'ai constaté que l'état de l'instruction ne permettait pas de provoquer un décret déclaratif d'utilité publique du réseau projeté.

« La Ville de Lyon a fait étudier le projet de ce réseau sur des voies dépendant du domaine public de l'Etat, en vue d'en demander la concession à l'Etat et elle a fait dresser, par son service municipal de voirie, le projet de cahier des charges de la concession et le projet de convention de rétrocession à intervenir entre la Ville et M. Burton. Ces deux pièces sont bien signées : « lu et approuvé : Burton », mais elles ne sont pas datées et ne portent pas de signature pour le compte de la Ville de Lyon; de plus, on y a introduit sous forme de ratures ou d'additions, mais sans aucune mention approbative, les modifications décidées par le Conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 1898. Elles ne peuvent donc pas être considérées comme des pièces authentiques constatant un accord définitif et susceptibles d'être visées à titre d'éléments constitutifs du contrat de rétrocession.

« En outre, une formalité essentielle exigée par l'article 10 du règlement d'administration publique du 18 mai 1881 et par l'article 29 de la loi du 11 juin 1880, fait défaut, c'est la consultation du Conseil général du département du Rhône dont les voies projetées traversent le territoire et qui, à ce titre, puisqu'il ne lui appartient pas de statuer sur la concession, devait être appelé à délibérer et à émettre son avis sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.

« Mais il y a lieu de se demander s'il est possible et s'il convient de compléter l'instruction dans le sens qui vient d'être indiqué.

« M. l'Ingénieur en chef du contrôle a estimé :

« 1° Qu'il y avait lieu de modifier la contexture du réseau, tant par des changements de tracé que par des suppressions de lignes ;

« 2° Que les résultats financiers de l'entreprise, telle qu'elle est projetée, ne pourraient être satisfaisants.

« La Commission d'enquête et la Chambre de commerce avaient demandé d'ailleurs qu'une grande partie des lignes projetées fussent supprimées, en se basant sur l'encombrement qui résulterait de l'établissement de nouvelles lignes dans une partie de la ville où la circulation est la plus intense.

« Je ne pourrais, en présence de ces observations justifiées à beaucoup d'égards, donner suite au projet d'établissement du réseau qu'après remaniement et s'il était établi que l'entreprise ainsi modifiée est suffisamment viable, pour en justifier la déclaration d'utilité publique.

« Or, il résulte des lettres de la Compagnie des Tramways électriques de Lyon, des 30 octobre et 29 novembre 1901, qu'elle proteste contre l'usage qui pourrait être fait de l'engagement signé par M. Burton. Il est donc peu probable qu'elle consentirait à prendre maintenant la rétrocession que la Ville de Lyon aurait à lui faire si elle obtenait elle-même de l'Etat la concession du réseau, et qu'ainsi l'entreprise se trouverait dépourvue de rétrocessionnaire.

« Dans cette situation et sans me prononcer en aucune façon dans les différends qui ont pu ou pourront surgir entre la Ville de Lyon et la Compagnie des Tramways électriques de Lyon à l'occasion du premier projet de rétrocession, je ne puis que vous renvoyer le dossier de l'affaire, aucune suite ne pouvant être donnée par mon administration au projet d'établissement du réseau dit « de la rive gauche du Rhône », tel qu'il est présenté. »

Cette déclaration du Ministre s'est justement manifestée à la suite des difficultés qui se sont manifestées entre la Ville et la Compagnie rétrocessionnaire de M. Burton, laquelle réclamait le remboursement du cautionnement de 200.000 francs déposés le 16 juillet 1898, et, dans son rapport du 12 février 1903 au Conseil municipal, M. le Maire de Lyon fait suivre l'exposé ministériel des considérations suivantes sur ledit projet :

« En ce qui concerne le réseau de tramways projeté, réseau que la population de la rive gauche du Rhône attendait avec une vive impatience et qu'une décision ministérielle vient de détruire, je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que cette décision ait été prise d'une façon aussi catégorique.

« Cette affaire appelle aussi d'autres observations.

« Au moment où la question relative à la création de ce réseau s'est posée devant la Municipalité qui nous a précédé, les tramways étaient en grande faveur auprès des Sociétés financières qui se disputaient alors la concession des lignes nouvelles à établir. M. Burton, et après lui la Compagnie des Tramways électriques avaient pour concurrents des demandeurs en concession qui furent écartés à leur profit. Il est très

fâcheux qu'à ce moment le service de la voirie, dirigé par M. Rézal, et la Municipalité aient établi et approuvé un traité dont les termes ont pu soulever de pareilles critiques de la part de M. le Ministre des Travaux publics. Si ce traité avait été mieux étudié et mieux rédigé, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui ce résultat négatif.

« Enfin, il est regrettable qu'une ville ait pu compter sur l'engagement d'une Société financière et que celle-ci puisse aujourd'hui se dérober et ne pas exécuter ses engagements en s'abritant derrière une décision ministérielle.

« Ces observations faites, et il était nécessaire de les faire pour édifier le Conseil municipal et le public, il reste à examiner comment nous pourrions donner à la population de la rive gauche du Rhône les moyens de communication qui lui font défaut.

« J'ai chargé M. Hivonnait, ingénieur en chef de la Ville, de préparer un nouveau projet qui sera établi, cette fois, d'une façon sérieuse pour permettre à des demandeurs en concession, également sérieux, de faire à la Ville des propositions qui vous seront soumises.

« Lyon, le 13 février 1903.

« Le Maire de Lyon, VICTOR AUGAGNEUR. »

Ces critiques du Maire sont évidemment en partie fondées, mais il faut bien avouer que des erreurs de ce genre sont constamment faites dans les Municipalités et particulièrement dans la nôtre, et que la faute en est presque toujours aux Administrations elles-mêmes, et non pas aux services qui en dépendent, car une administration a souvent une façon de concevoir les grandes affaires, qu'elle examine, à un point de vue complètement différent de celui qui devrait être raisonnablement envisagé pour répondre à des nécessités pratiques.

Ainsi, ne voit-on pas la Ville exiger la démolition d'immeubles à des demandeurs en concession de tramways (par exemple pour la rue Centrale), alors qu'elle devrait se borner à spécifier des avantages particuliers d'après le rendement ultérieur de l'affaire et surtout à défendre en premier lieu les intérêts du public, quitte à prélever des droits raisonnables pour la Ville.

Nous reparlerons d'ailleurs de cette question.

SINED. 1

EXPOSITION

DE

L'Habitation, des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics

Depuis quelques jours, la loi sur la Santé publique est applicable dans toute la France. Et, déjà, les préfets et les municipalités ont élaboré, ou élaborent, les règlements spéciaux qui vont être imposés aux propriétaires et aux constructeurs.

A ce propos, nous devons remarquer, sans étonnement d'ailleurs, mais avec peine, que les architectes ont été complètement exclus du nouveau Conseil d'hygiène de la Seine, institué par l'article 23 de la nouvelle loi.

Cependant, l'hygiène de la rue et l'hygiène de la maison sont des sciences familières à un certain nombre d'architectes.

C'est pourquoi mes honorables confrères peuvent trouver une revanche en prenant une part active à la Section d'hygiène et de salubrité formant la classe V de la future Exposition et dont voici le détail :

CLASSE V

L'HYGIÈNE DE LA MAISON — L'HYGIÈNE DE LA RUE

Législation : Application des lois sur le Tout-à-l'égout à Paris et dans les départements.

La maison salubre; celle qui ne l'est pas; ce que l'on peut faire; ce qui est interdit.

Règlement de petite et de grande voirie : Collection complète des règlements municipaux en vigueur. — Règlements et Ordonnances concernant les trous à fumier, fosses et puisards. — Types réglementaires.

Application de la loi du 19 février 1902 sur la santé publique : Transformation, assainissement et embellissement des villes. (Solutions techniques et financières.)

Désinfection : Produits divers. — Appareils. — Brûleurs. — Pulvérisateurs. — Etuves. — Insecticides.

Conférences.

On voit, par l'exposé qui précède, combien la classe V est intéressante et quelle variété d'applications savantes, ingénieuses, ou simplement pratiques elle offre aux spécialistes.

Cette seule ligne, entre toutes, du programme résume, en quelque sorte, l'hygiène moderne, celle que l'architecte doit connaître, pratiquer et faire passer, de plus en plus, dans les mœurs :

« La maison salubre, celle qui ne l'est pas; ce que l'on peut faire, ce qui est interdit. »

C'est bien à tort qu'on accuse l'architecte artiste — comme sont presque tous ceux de la génération présente — d'ignorer les choses positives de sa profession, telles, par exemple, que l'hygiène méthodique de la maison.

Je connais des maisons, récemment bâties, qui attestent éloquemment les capacités artistiques de leurs auteurs et leur ingéniosité au point de vue du confortable matériel, conséquence d'une bonne hygiène.

Lors du dernier Congrès des Entrepreneurs de Travaux publics, j'ai dit que l'honorable M. Maruéjols s'était tiré d'un pas difficile en citant, en latin, des vers d'Horace.

Mon cas est moins périlleux, car mieux que lui, je peux soutenir, même en vers latins, que l'architecte moderne sait appliquer la fin de ce vers d'Horace : *Utile dulci* — « Mêler l'utile à l'agréable ».

L'agréable, c'est l'art qu'ils apportent dans toutes choses; l'utile, sera l'hygiène de la maison ou de la rue dont ils vont certainement se révéler Grands Maîtres.

STANISLAS FERRAND.

Nous apprenons avec intérêt que l'Union syndicale des Architectes, fondée à l'origine par M. de Baudot, inspecteur général des Edifices diocésains, se dispose à prendre une part importante à l'Exposition de l'Habitation; et nous avons déjà dit que la Société nationale des Architectes y serait brillamment représentée.

Dans quelques jours, le plan de l'Exposition pourra être publié. Il montrera l'intérêt capital pour les arts de l'architecture et les industries du bâtiment, de la manifestation projetée.

Les bureaux du Commissariat général sont installés rue Taitbout, 51, où tous les renseignements utiles aux exposants seront fournis.

LA REPRODUCTION DES ŒUVRES D'ARCHITECTURE

Les photographes de Paris, avec acharnement, exigent un droit fixe des publications illustrées qui reproduisent leurs clichés. Ils vont à leur tour connaître des difficultés du même ordre. La Société centrale des architectes français a approuvé les résolutions suivantes :

1° L'architecte a le droit de s'opposer à la reproduction, par la photographie, d'un édifice public ou privé dont il est l'auteur :

2° En cas de reproduction de cet édifice et de mise en vente de cette reproduction, il peut exiger des droits d'auteur ;

3° La mention de son nom et de sa qualité d'architecte est de droit sur toute reproduction.

Sévère — mais juste. De ce fait, les photographes perdent la carte... postale.

Cette dernière, cependant, quand son éditeur s'est mis en règle avec les justes revendications des auteurs, obtient le même succès avec des sujets d'architecture qu'avec les innombrables fantaisies plus ou moins hors de propos qui font rage depuis quelque temps.

Notre confrère *le Bâtiment* a eu l'ingénieuse idée de propager par ce moyen les reproductions des façades parisiennes primées au concours et sa première série de vingt-quatre cartes postales actuellement parues sera sûrement appréciée comme il convient, pour leur caractère doublement artistique et leur excellente exécution.

Aperçu sur l'Histoire DE LA FLORE ORNEMENTALE

— SUITE —

Les temps modernes

L'ART AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. — Aux débuts du XVII^e siècle, Henri IV tente des efforts considérables pour relever le niveau artistique, tombé bien bas à la fin du siècle précédent.

Il achète de ses deniers le Jardin des Plantes, où il fera élever des fleurs qui serviront de modèles aux jeunes artistes, en même temps qu'elles serviront de sujets d'études aux étudiants en médecine, la botanique venant de prendre un essor nouveau, grâce aux beaux travaux des naturalistes de cette époque.

Mais, chose inévitable, cette étude en commun de la flore ne devait pas toujours être favorable à l'art, et les artistes eurent le tort de se laisser influencer bien souvent par la science, plutôt que de se laisser impressionner par la beauté du modèle, et, de ce fait, ils copièrent trop fidèlement la nature, sans chercher à la styliser.

Louis XIII poursuit l'impulsion donnée aux arts par Henri IV et développe son œuvre ; mais ce fut en vain qu'il tenta d'empêcher les artistes de copier servilement la nature.

* *

Avec Louis XIV, nous assistons à un véritable réveil du sentiment artistique en France, et cette époque fut pour notre nation une période de gloire et de grandeur, où arts et lettres vont se développer d'une manière considérable.

Dans toutes leurs œuvres, les artistes français vont chercher la gravité et la majesté, et, plus que jamais, ils tourneront leurs regards vers l'antiquité.

Louis XIV fonde l'Académie de France à Rome, où tous les jeunes artistes ayant accusé une réelle valeur, devront faire un stage de quelques années, aux frais du roi, pour y étudier les œuvres des maîtres anciens.

Les ornemanistes vont, dès lors, mélanger la flore de nos jardins à la feuille d'acanthé, et l'union de ces différentes flores ne fera qu'ajouter un charme encore plus grand à l'ensemble du décor, qui sera rehaussé par la richesse de la coloration.

La feuille d'acanthé du style Louis XIV est toute conventionnelle ; les dentelures en sont allongées, les découpures profondes, et les extrémités des feuilles généralement retroussées en forme de crochet.

La décoration Louis XIV est d'une verve sans égale, et c'est un ensemble complet d'éléments différents, dont les combinaisons varient à l'infini.

Les artistes se jouent des lignes droites, qu'ils mélangent d'une façon charmante aux courbes des rinceaux. Des extré-

mités de leurs compositions, s'élançant des culots, qui vont donner naissance à des vases, d'où s'échappent des fleurs groupées avec art. Enfin, des guirlandes de fleurs ou de fruits, voire même des draperies savamment étudiées, relieront avec une grâce exemplaire les différentes parties du décor.

L'ART AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. — Aux débuts du XVIII^e siècle, les artistes semblent vouloir réagir contre les interprétations artistiques du XVII^e siècle, et vouloir en rejeter toutes les traditions.

Autant le style Louis XIV paraît grave et majestueux, autant le style Louis XV se montre capricieux et impatient de règle. L'artiste paraît avoir des préférences pour le joli plutôt que pour le beau, ce qui ne lui empêchera pas de produire des œuvres vraiment coquettes, même dans ses écarts.

Jamais plus d'adresse, d'ingéniosité et de véritable savoir ne furent mis au service de doctrines plus contestables.

Tout respect pour le classique a disparu, et le goût seul restera comme guide des œuvres de cette époque.

Avec Louis XV, le rinceau perd de son importance et la feuille d'acanthé ne sera plus employée que comme motif d'angles ou comme agrafes. Elle deviendra tourmentée et s'échancrera de plus en plus.

En revanche, la flore de nos jardins prend une importance considérable ; les brindilles de fleurs et de feuillages parcourent les corps de moulures, qu'elles entourent d'une façon charmante, et s'élançant parfois dans le milieu des panneaux, pour soutenir un motif allégorique quelconque ou bien une scène pastorale.

Les guirlandes de fleurs, les roseaux, les attributs champêtres, les nœuds de rubans, la rocaille et surtout la coquille, deviennent les ornements caractéristiques de l'époque Louis XV

* *

Les dernières années du règne de Louis XV furent signalées par une réaction énergique contre le goût des rocailles, devenues trop familières dans la décoration, et nous voyons les artistes revenir à l'interprétation des œuvres de l'antiquité. Ce fut ainsi que commença le style Louis XVI, né bien avant le règne de ce roi, puisque déjà du temps de M^{me} de Pompadour, ce nouveau style était en lutte avec le style Louis XV.

Les artistes de cette époque, tout en s'inspirant des chefs-d'œuvre de l'antiquité, s'appliquent à en adoucir la sévérité et à conserver dans leurs décorations une partie de la grâce et du charme du style Louis XV.

Leur ornementation est calme et affecte une simplicité relative, qui eut pour résultat de faire une plus grande part à la décoration formée de la plante seule.

Ce fut alors le règne des corbeilles fleuries, des couronnes entrelacées et des attributs groupés suspendus à des guirlandes de fleurs, auxquelles elles seront fixées par un léger nœud de rubans.

Les gerbes de blé et les fleurs des champs sont mêlées avec une harmonie délicieuse aux carquois de flèches, à la houlette, au chapeau de bergère et au gracieux couple de colombes.

Ce style est une idylle, et c'est bien le moment des amants de la nature, le moment des bergères et des scènes amoureuses.

Les artistes reviennent au rinceau des anciens et des époques précédentes ; mais leur rinceau ne se compose, en quelque sorte, que de culots enfilés les uns à la suite des autres ; et, le plus souvent, ces rinceaux se raccordent entre eux sur une simple rosace, par une attache fine et affectant le mouvement d'une volute elliptique.

Le feuillage de ces culots est encore l'acanthé, dont les contours seront arrondis et les échancrures fortement prononcées.

L'ART SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE. — Mais peu à peu, le retour aux formes et à l'ornementation grecque et romaine devait s'affirmer et s'accroître de plus en plus ; et, sous la Révolution, nous assistons à une évolution décisive, qui va nous amener graduellement au style Empire.

La Révolution nous donne un style Louis XVI grossi, alourdi et simplifié jusqu'à une sorte de nudité géométrique.

Avec le Directoire, l'ornementation étrusque commence à apparaître et à se mélanger au Louis XVI.

Sous le Consulat, les formes et l'ornementation romaine sont franchement accusées, et de cette époque date le commencement du style Empire, né avec le XIX^e siècle.

Dès lors, la feuille d'acanthe et le laurier sont seuls admis comme ornementation végétale dans la décoration des meubles et des monuments. L'Empire ne fera qu'y ajouter l'airgrette, mauvaise interprétation de la palmette des Grecs, et qui deviendra, pour ainsi dire, l'ornement caractéristique de ce style.

La feuille d'acanthe du Consulat était encore sobre de courbes et décidée de contours ; mais celle de l'Empire devient maigre et filiforme dans ses rinceaux, qui se développent en cercles, et non plus en ovales, comme dans le style Louis XVI.

Le style Louis XVI avait été antique tout en affectant des formes gracieuses, tandis que le style Empire fut l'austérité même unie à l'antique.

L'ART AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE (*Depuis la Restauration*). — Sous la Restauration, il y eut un bouleversement général dans l'art, tout ce qui rappelait la Révolution ou l'Empire étant considéré comme suspect ; et, dès le retour des Bourbons, nous voyons les artistes s'appliquer à revenir au gothique, ceci parce que ce style rappelait les croisades, l'époque de saint Louis, c'est-à-dire la France chrétienne, la France royaliste.

Bientôt, ce fut le style de la Renaissance qui eut leurs préférences ; mais ils ne s'en tinrent pas là et ne tardèrent pas à copier simultanément tous les styles anciens, sans chercher à les modifier en quoi que ce soit.

La question ne se posa plus, dès lors, entre le gothique et le classique, mais entre le style gothique, d'une part, et l'incohérence des styles, d'autre part.

*
**

Cependant, vers le milieu du XIX^e siècle, nous voyons une légère réaction se préparer, et les artistes, tout en copiant les styles anciens, chercher à les styliser dans un goût plus moderne.

Ils produisirent parfois des chefs-d'œuvre, s'étant assimilés par des études approfondies, les méthodes anciennes, dont ils connaissent toutes les règles. Mais quoi qu'ils puissent faire, et malgré tout leur savoir, ils n'arriveront pas à rendre le souffle et la vie à des formes mortes, et il n'est pas à dire qu'ils aient un style qui leur soit propre, puisqu'ils copient tous les styles, sans avoir de préférences marquées pour l'un plutôt que pour un autre.

Ruprich-Robert le premier, dans ses cours, tenta, il y a une quarantaine d'années, de montrer, par une multitude d'exemples, quelles applications nouvelles l'art pourrait tirer des beautés de la flore.

C'est dans la même voie que Grasset dirigea son enseignement, en complétant ainsi l'œuvre de Ruprich-Robert. Depuis, beaucoup d'autres, parmi nos maîtres, ont suivi leur exemple et tenté de rénover le sentiment artistique en France.

(A suivre)

FRÉDÉRIC GIROUD.

Tous droits de reproduction réservés.

NOUVEAU MAGADAM POUR ROUTES

D'après le *Vélo*, il a été procédé, sur la route de Toulouse à Auch, par l'administration des ponts et chaussées, sur les indications de M. Francou, architecte à Auch, à des expériences d'un système qu'il a fait breveter, garantissant l'usure des routes, au moyen d'un enduit en coaltar qu'on enflamme, afin d'en extraire les matières grasses.

On profite du chauffage pour faciliter l'absorption des matières dans le sol, de façon à constituer une croûte homogène et imperméable qui, tout en assainissant et améliorant les chaussées, les rend à peu près inusables.

Des diverses expériences faites, il résulterait, en effet, que cette matière, des plus économiques, peut durer jusqu'à vingt années, réalisant par son application, une économie de 90 pour 100 pour le budget des travaux publics.

M. Francou ayant gracieusement offert au Ministre son procédé, son concours a été accepté.



ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Le concours entre élèves architectes, en 1903, a pour sujet : Habitation et atelier pour un architecte.

Les projets devront être adressés au plus tard le 10 juin 1903, à l'Hôtel de Ville, au nom de M. Lagarde, architecte, conseiller municipal, à Pau (Basses-Pyrénées), où aura lieu l'Assemblée générale de l'Association, du 17 au 20 juin.

ANNECY

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU D'ÉGOUTS

Un concours va être ouvert entre tous les architectes et ingénieurs français par la ville d'Annecy pour l'établissement, dans cette ville, d'un réseau général d'égouts. Le montant de la dépense est illimité, mais les concurrents devront rechercher toutes les économies compatibles avec le bon fonctionnement des appareils. Les projets seront examinés par un jury composé du maire, de trois conseillers municipaux et de trois architectes.

Il y aura quatre primes : 4000 francs, 2000 francs, 1000 francs et 500 francs, ainsi que des mentions honorables, si le jury le juge à propos.

Si le plan choisi définitivement était celui du bénéficiaire de la première prime, l'auteur serait tenu d'abandonner la somme de 4000 francs et recevrait des honoraires calculés à raison de 1,66 pour 100.

Le délai de dépôt des projets n'est pas encore fixé.

Adoption d'une unité hydraulique internationale

Un nouveau terme hydraulique vient de recevoir sa consécration officielle et désormais on saura par ce qui suit sa signification lorsqu'il sera question de déterminer l'importance d'une chute d'eau :

Le « poncelet » est l'unité industrielle, internationalement adop-

tée pour exprimer la puissance brute des chutes d'eau; il équivaut à 100 kilogrammètres par seconde, il est donc à l'« hydraulique » ce que les volts et les kilowatts sont à l'électricité.

L'usage officiel vient d'en être fait, pour la première fois, dans une circulaire que le ministre de l'Agriculture adresse aux préfets, relativement aux demandes d'autorisation qui lui seraient adressées pour l'établissement des barrages sur les cours d'eau industriellement utilisables.

Le nom donné à cette unité nouvelle est un hommage rendu à la mémoire de Poncelet, général du Génie, mort en 1866, et qui fut, comme on le sait, géomètre de premier ordre et un ingénieur éminent.

EXPOSITION INDUSTRIELLE A REIMS

Une exposition, sous le patronage officiel de la Municipalité, se tiendra à Reims, de mai à septembre prochain. Voici les groupements des produits auxquels peuvent s'intéresser nos lecteurs :

GRUPE II. *Œuvres d'Art.* — Peintures. — Cartons. — Dessins. — Gravure et lithographie. — Sculpture. — Gravure en médailles et sur pierres fines, marbre, bronze, ivoire, métal, etc.

GRUPE IV. *Matériel et procédés généraux de la mécanique.* — Machines à vapeur. — Générateurs. — Gazogènes. — Foyers. — Robinetterie et accessoires. — Machines motrices diverses, moteurs à gaz et à pétrole. — Appareils divers de la mécanique générale. — Machines-outils, courroies, etc.

GRUPE V. *Electricité.* — Production et utilisation mécanique de l'électricité. — Piles et accumulateurs. — Electrochimie. — Eclairage électrique. — Télégraphie et téléphonie. — Applications diverses de l'électricité.

GRUPE VI. *Génie civil et génie maritime; moyens de transports.* — a) Génie civil, moyens de transports. — Matériel, procédés du génie civil et outillage, matériaux de constructions, tuiles, briques, ciments, plâtres, roches, pierres, ardoises. — Modèles, plans et dessins de travaux publics. — Architecture. — Carrosserie et charronnage. — Sellerie et bourrellerie. — Automobiles et cycles. — Matériel des chemins de fer et tramways. — Aérostation.

b) Génie maritime. — Dessins et modèles de cales, bassins de radoub, docks, etc. — Types de constructions. — Machines marines mues par la vapeur ou l'électricité. — Matériel et objets d'armement et de gréement. — Navigation de commerce : armements, pavillons et signaux; types et dessins de bâtiments; canots, yachts et embarcations diverses. — Matériel des fêtes et régates. — Equipement et matériel de sauvetage.

GRUPE XI. *Mines, métallurgie.* — Matériel et procédés de l'exploitation des mines, minières et carrières. — Minerais, combustibles, soufre, pyrites, etc. — Grosse et petite métallurgie, fer, fonte, acier, cuivre, bronze, nickel, plomb, étain, zinc, etc. — Ferronnerie, quincaillerie.

GRUPE XII. *Décoration, mobilier et accessoires.* — a) Décoration fixe des édifices publics et des habitations. — Vitraux, mosaïques. — Sculpture monumentale. — Papiers peints et vernissés, cartonnages. — Meubles à bon marché et meubles de luxe. — Tapis, tapisserie et tissus divers d'ameublements. — Ouvrages du tapissier. — Terres cuites. — Céramiques, cristaux, verrerie, gobeletterie, verres à vitres, glaces et miroirs. — Appareils de chauffage et de ventilation. — Appareils et accessoires d'éclairage non électrique.

b) Art religieux. — Chasublerie. — Vêtements ecclésiastiques. — Fleurs et couronnes. — Ornaments. — Ameublements d'églises et de chapelles. — Marbrerie. — Statutes. — Vitraux.

— Cierges. — Chemins de croix. — Oratoires. — Missels. — Chapelets. — Bijoux et objets religieux. — Orgues. — Harmoniums. — Cloches. — Monuments funéraires.

Les Persiennes et les droits de Voirie

La ville de Paris vient de perdre un procès qui est, pour elle, assez gros de conséquences, et qui intéresse presque tous les propriétaires d'immeubles bâtis, non seulement de Paris, mais de la France entière.

Toute saillie sur la rue entraîne le paiement d'un droit de voirie.

C'est ainsi que les persiennes montées sur charnières paient un droit de cinq francs par paire. (Cette taxe n'est, d'ailleurs, pas due pour les persiennes en fer qui se replient dans l'intérieur des murs et ne font pas saillie.)

Mais le dernier étage d'un très grand nombre de maisons est en reculement sur le mur de face, de sorte que les persiennes sur charnières ne dépassent pas l'alignement.

Néanmoins, la pratique de la Ville était, jusqu'à présent, de faire payer les droits de petite voirie pour ces persiennes, sous prétexte que la taxe est due pour tout ce qui dépasse le mur de face d'un immeuble bordant directement la voie publique, même si ce mur est en retrait de l'alignement régulier.

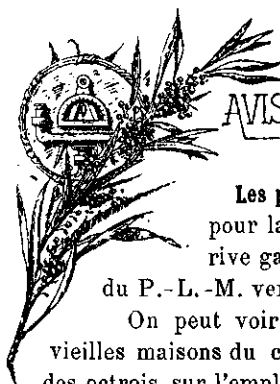
Le Conseil d'Etat vient de condamner cette pratique en décidant, au contraire, qu'une saillie ne peut donner lieu à la perception d'un droit que si elle excède l'alignement de la voie publique.

Les persiennes posées sur un mur de face en retrait de l'alignement, et ne dépassant pas elles-mêmes cet alignement, seront donc à l'avenir exemptées du paiement de la taxe de petite voirie.

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Lyon à Marseille. — Gare de Valence. — Une somme de 321.000 francs est affectée pour les travaux de reconstruction de la halle à voyageurs de la gare de Valence.

Ces travaux seront exécutés sous les ordres de M. Barluet, ingénieur de la Compagnie, chargé du IV^e arrondissement de la voie, à Lyon.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les passages à niveau. — Les grands travaux pour la suppression des passages à niveau sur la rive gauche du Rhône et la déviation de la ligne du P.-L.-M. vers la gare des Brotteaux sont commencés.

On peut voir la pioche des démolisseurs attaquer les vieilles maisons du cours Vitton, en face de l'ancienne guérite des octrois, sur l'emplacement même de la voie future.

La fête annuelle de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de la Ville de Lyon a eu lieu hier, 28 février, avec le succès accoutumé. Elle mérite mieux qu'une simple mention; aussi nous réservons-nous d'en donner dans notre prochain numéro un compte rendu détaillé. Signalons pour aujourd'hui l'accueil particulièrement chaleureux fait aux discours de M. Fréby, président de la Chambre syndicale, M. Desjardins, président de la Société académique d'architecture, M. Isaac, président de la Chambre de commerce, a témoigné combien les orateurs interprétaient avec justesse les sentiments de l'assemblée. Nos lecteurs auront plaisir à les lire en entier.

La Fanfare des Peintres-Plâtriers a exécuté brillamment diverses fantaisies pendant le banquet et, une partie de concert, sur laquelle nous reviendrons, a clôturé de fort agréable façon cette toujours intéressante réunion corporative.

La place Ollier. — Le Conseil municipal de Lyon a accepté, par une délibération du 24 septembre 1901, le projet dressé par le service de la Voirie municipale, en vue de la fixation des alignements et du nivellement de la place Ollier, à créer sur une masse de terrains communaux, située entre les Facultés de droit et des lettres, les rues Cavenne, des Trois-Pierres et le quai Claude-Bernard, et il a décidé de faire l'application des articles 30, 31 et 32 de la loi du 16 septembre 1807, aux propriétaires des immeubles situés dans le voisinage de ladite place.

En conformité d'un arrêté du préfet du Rhône, en date du 15 octobre 1901, ce projet a été soumis à une enquête d'utilité publique, qui a été faite à la mairie du III^e arrondissement, du 22 octobre au 8 novembre 1901 inclusivement.

Au cours de cette enquête, le projet d'alignement n'a donné lieu à aucune observation, mais la question relative à l'application de la loi du 16 septembre 1807 a provoqué trois protestations émanant de MM. Montaland et Virieux, mandataires, d'une part de M. Descours, propriétaire d'un terrain à bâtir, d'autre part de M. Paccard, propriétaire d'un immeuble. La troisième protestation émane de l'Union syndicale des gérants d'immeubles.

M. le maire de Lyon vient d'adresser sur cette affaire un rapport au Conseil municipal dans lequel il déclare persister à penser que le convertissement de la masse communale en place publique aura inévitablement pour conséquence d'apporter une notable augmentation de valeur aux immeubles en question.

M. Augagneur ajoute que si, contre toute attente, la ville, après avoir fait fixer le montant de la plus-value et celui de l'indemnité à réclamer aux propriétaires, se trouvait mise dans l'obligation d'acquérir les immeubles frappés de cette plus-value, elle pourrait toujours, si elle le jugeait à propos, retirer sa demande d'indemnité et laisser les choses en l'état.

En conséquence, M. le maire propose à l'Assemblée municipale, d'accord avec les conseils de la ville, de confirmer purement et simplement la délibération du 24 septembre 1901, relative à cette affaire.

La série de prix de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Lyon, dont nous avons annoncé la prochaine publication, sera mise en vente dans la première quinzaine de mars. On peut se la procurer dans les bureaux de *la Construction lyonnaise* au prix de 14 fr. Les inscriptions y sont reçues dès maintenant.

Chambre syndicale des Entrepreneurs de Mâcon. — Dans sa réunion du 1^{er} février, la Chambre syndicale des entrepreneurs de Mâcon a procédé au renouvellement partiel de son bureau, ayant à pourvoir au remplacement de MM. Chamonard, vice-président, et Busière, trésorier, membres sortants non rééligibles.

Ont été élus : M. LAMOUROUX, entrepreneur, *vice-président* ; et GEOFFRAY, marbrier, *trésorier*.

Par suite de cette élection, le Bureau de l'Union se trouve modifié et, pour 1903, il est ainsi composé :

Président : M. LÉON BOULLAY ; *Vice-Président* : M. LAMOUROUX ; *Secrétaire* : M. GATINET ; *Trésorier* : M. GEOFFRAY.

Société des Architectes du Gard. — Le bureau pour 1903 est ainsi composé :

Président, M. SENILHAC, à Nîmes ; *Vice-Présidents*, MM. BALME, à Alais ; RAPHEL, à Nîmes ; *Secrétaire*, M. BONFORT, à Nîmes ; *Trésorier*, M. TEISSIER, à Nîmes.

Société des Architectes de l'Anjou. — Les élections du bureau pour 1903 ont donné les résultats suivants :

Président, M. PINEAU ; *Vice-Président*, M. LUSON ; *Secrétaire général*, M. GOBLOT ; *Trésorier*, M. TEUDRON.

Sociétés des architectes du Doubs. — Composition du bureau pour 1903 :

Président : M. Gustave VIEILLE, à Besançon ; *Vice-Président* : M. Marcel BOUTTERIN, à Besançon ; *Secrétaire* : M. J. SIMONIN, à Besançon ; *Trésorier* : M. E. BOVREY, à Besançon.

A Tarare, l'agrandissement de l'école supérieure comporte une dépense prévue de 80.000 francs. Les travaux seront mis prochainement en adjudication.

A Grenoble, un groupe scolaire doit être prochainement édifié rue Nicolas-Chorier. La ville vient d'acquérir pour 70.000 francs le terrain nécessaire à cet effet.

Un nouvel hôpital militaire à Grenoble. — Le Ministre de l'intérieur vient d'informer le Conseil municipal qu'une subvention de 300.000 francs pour la construction du nouvel hôpital était allouée sur les fonds provenant du Pari Mutuel. La ville participera dans la dépense pour une somme de même importance.

Construction d'un égout à Belley. — L'approbation municipale a été donnée à un projet dressé par M. Ratinet, ingénieur de la ville. La dépense prévue est de 70.000 francs.

La restauration des Baux. — Nous apprenons que, dans le but d'exaucer le vœu de Viollet Le Duc et de Frédéric Mistral, un groupe important de littérateurs, d'artistes et d'hommes politiques du Midi a pris l'initiative de sauver les Baux, « le joyau architectural de la vieille France ». Une Commission a été nommée, avec le mandat de révéler les beautés ignorées de la superbe merveille provençale et de veiller à sa conservation.

Nos Méridionaux ont confié cette tâche aux plus ardents amis de l'œuvre entreprise : MM. Michel, le sympathique député d'Arles ; Marcel Dourgnon, architecte du Musée des antiquités du Caire ; Albert Crémieux et Fernand Izouard, avocats à la Cour... tous, évidemment félibres et cigaliers !

Bibliographie. — Nous signalons à l'attention des bibliophiles et de ceux qu'intéresse l'histoire littéraire de notre ville la plaquette que vient de publier M. C. Latreille, professeur au Lycée Ampère, chez A. Rey et C^{ie}, sous le titre *Un Salon littéraire à Lyon (1830-1860)* : Mme Yemeniz. Un portrait en phototypie de cette femme d'esprit, qui occupa une place importante dans la société des savants et des lettrés de cette époque, complète cette élégante plaquette qui est en vente chez les éditeurs, 4, rue Gentil.

Débouchés pour les briques. — Les constructions sont beaucoup retardées dans l'Afrique du Sud par suite du manque de briques. Les briques sont parmi les articles les plus chers vendus au Cap ; elles coûtent de 4 liv. st. 1 sh. 2 d. à 5 liv. st. 1 sh. 2 d., le 1000, et encore sont-elles si mal faites qu'on est obligé de les recouvrir de stuc pour éviter qu'elles se désagrègent sous l'influence des changements de température. L'Afrique du Sud importe des briques d'Angleterre qui sont plus dures, mais aussi qui se vendent plus cher que celles fabriquées sur place. Il semble que, si quelques fabricants de briques voulaient étudier la question, ils pourraient trouver sur ce marché un large débouché pour leurs produits. Les briques, au Cap, ont ordinairement les dimensions suivantes : 2 pouces 1/2 d'épaisseur, 4 pouces 1/2 de hauteur et 9 pouces de longueur (quelques-unes n'ont seulement que 2 pouces d'épaisseur sur 4 1/2 de hauteur et 9 de longueur).

(Board of Trade Journal, de Londres.)

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 10 au 25 février.

LYON

Rue Saint-Maurice, 24, angle rue Saint-Gilbert. — Maison. — Propriétaire, M. Wert. — Architecte, M. Gandy, rue Victor-Hugo, 40.

Rue du Repos, angle du fort Lamothe. — Maison. — Propriétaire, M. Fourel et Bayle. — Architecte, M. Blachier, rue du Jardin-des-Plantes, 2.

Grande rue de la Croix-Rousse, 1, rue du Nord. — Deux maisons. — Propriétaire, M. Legros. — Architecte, M. Tarchier, rue Mercière, 34.

Chemin de Vénissieux, 38. — Maison. — Propriétaire, M. Baudin.

Rue du Pavillon, 14. — Annexe. — Propriétaire, M. Lespinasse.

Grande rue de la Croix-Rousse, 95. — Maison. — Propriétaire, M. Lauvergue. — Architecte, M. Martinon, rue de Sèze, 119.

Route de Vienne, 145. — Propriétaire, M. Mamessier. — Architecte, M. Bernard, route de Vienne, 74.

Avenue des Ponts, 124. — Maison. — Propriétaire, M. Bruyère. — Architecte, M. Bernard, route de Vienne, 74.

Avenue du Château, 26. — Maison. — Propriétaire, M. Grégoire. — Entrepreneur, M. Masson-Tardieu.

Rue Nouvelle, 1, chemin de Vénissieux, 122. — Annexe. — Propriétaire, M. Greppa.

Chemin des Pins, 173. — Maison. — Propriétaire, M. Monin. — Entrepreneur, M. Masson-Tardieu.

Rue Delandine. — Maison. — Propriétaire, M. Poussat.

SAINT-ÉTIENNE

Cours Fauriel. — Maison. — Propriétaire, M. Michalon fils, rue Villeboeuf, 94.

Rue Louis-Blanc, 13. — Maison. — Propriétaire, M. Fontvielle, rue Mulatière, 94.

Rue Fontainebleau, 31. — Maison. — Propriétaire, M. Coulois, rue Paul-Bert, 1.

Rue des Roches-Blanches, 11. — Maison. — Propriétaire, M. Piat, à la Roche-du-Geai.

Rue Robert, 11. — Maison. — Propriétaire, M. Peyret-Lacombe, à Saint-Galmier.

Rue Louis-Blanc, 2. — Maison. — Propriétaire, M. Pereyron, au Petit Cabaret.

Chemin de Saint-Priest. — Maison. — Propriétaire, M. Malfray, au Marais, maison Bavallon.

Chemin de la Tour, 1. — Ecuries. — Propriétaire, M. Siauve, pré Chapelon, Saint-Priest.

Rue des Passementiers, 73. — Maison. — Propriétaire, M. Perret, rue des Passementiers, 64.

Rue de l'Eglise. — Maison. — Propriétaire, M. Jules Rix, rue Bélair.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 23 février. — *Mairie de Lyon.* — Création d'une place publique à la jonction de l'avenue de Saxe et de l'avenue des Ponts. Terrassements et pavages. Montant des travaux, 54.818 fr. 50. Soumissionnaires : MM. Dufier, prix du devis. — Canque, 6 p. 100. — Richard, 10 p. 100. — Duret, 15,80 p. 100. — Biguet, 16 p. 100. — Adjud., M. Monin, 17 p. 100 de rabais.

Ain. — 22 février. — *Mairie de Simandre.* — Agrandissement de l'école des garçons. Montant des travaux, 23.974 fr. 25. Soumissionnaires : M. Humbert, prix du devis. — MM. Dougnon, 1 p. 100. — Barchemin, 2 p. 100. — Adjud., M. Gallet, à Bourg (Ain), 2 p. 100 de rabais.

Drôme. — 22 février. — *Mairie de Crest.* — Construction d'une maison d'école au village d'Ourches. Montant des travaux, 13.274 fr. 49. Soumissionnaires : MM. Jean Margaritora, 1 p. 100. — Paul Naud, 4 p. 100. — Adolphe Nodier, 5 p. 100. — Adjud., M. Adrien Collot, à Valence (Drôme), 7 p. 100 de rabais.

Isère. — 14 février. — *Préfecture.* — Baux d'entretien des ouvrages de défense des syndicats de 1903 à 1907. — 1^{er} lot. Syndicat supérieur de la rive droite de l'Isère. Syndicat supérieur de la rive gauche. Syndic Bresson à Saint-Ismier. Syndicat de Saint-Ismier à Grenoble. Syndicat de Tencin à Lency. Syndicat de Lancy à Grenoble. Montant des travaux, 22.000 fr. Pas de soumissionnaire. — 2^e lot. Syndicat de Pique-Pierre à Roize. Syndicat de Comboire à l'Echaillon. Syndicat de Moirans. Syndicat du Bas-Grésivaudan. Syndicat de Pierre-Perret. Syndicat de Saint-Quentin. Montant des travaux, 11.000 fr. Pas de soumissionnaire.

Isère. — 15 janvier. — *Mairie de Tencin.* — Travaux d'adduction et de distribution d'eau potable. Montant des travaux, 20.000 fr. Adjud., M. François Poulat, à Goncelin (Isère).

Jura. — 16 février. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Communales. Réparations à la maison d'école. Montant des travaux, 2.203 fr. 78. Soumissionnaire : M. Bozino, 7,10 p. 100. — Adjud., M. Novarina, à Ceuteau, 10,26 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Fraroz. Réfection de la toiture du clocher de l'église paroissiale. Mont. des travaux, 2.874 fr. 43. Soumissionnaires : MM. Zanoli, 8 p. 100. — Novarina, 2 p. 100. — Fauchoux, 0,60 p. 100. — Adjud., M. Pernot, à La Châtelaine, 12,10 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Mignovillard. Captage des eaux de la source de Fourdemanche. Montant des travaux, 9.420 fr. Soumissionnaire : M. Lagé, prix du devis. — Adjud., M. Foulonneau, à Chaux-des-Crotenay, 2,50 p. 100 de rabais.

Loire. — 26 février. — *Sous-préfecture de Montbrison.* — Travaux d'entretien sur chemins vicinaux, pendant les années 1903, 1904 et 1905. Adjudicataires. Montants annuels. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 3, de Firminy à Saint-Bonnet-le-Château. Montant des travaux, 1.700 fr. Adjud., M. Michel Bouche, à Saint-Bonnet-le-Château, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 5, de Saint-Bonnet-le-Château à Amplepuis, par Monbrison. Montant des travaux, 3.100 fr. Adjud., M. Michel Bouche, 2 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 6, de Chalmazel à Rive-de-Gier. Montant des travaux, 1.200 fr. Adjud., M. Jean Roche, à Grézieux, 9 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 2, de Saint-Anthème à La Rajasse. Montant des travaux, 1.000 fr. Adjud., M. Chappuis, à Saint-Marcellin (Isère), 3 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 4, de Viverols à Saint-Victor-sur-Loire. Montant des travaux, 2.300 fr. Adjud., M. Michel Bouche, 1 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 14, de Saint-Anthème à Bas-en-Basset. Montant des travaux, 1.600 fr. Adjud., M. Michel Bouche, 1 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Chemin d'int. com. n° 2, de Saint-Anthème à La Rajasse. Mont. des travaux, 1.447 fr. Adjud., M. Barthélemy Michard, à Saint-Just-sur-Loire, 3 p. 100 de rabais. — 8^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 1, de Viscomtat à Saint-Symphorien-sur-Coise. Montant des travaux, 1.200 fr. Adjud., M. Pierre Marechet, à Monbrison, 3 p. 100 de rabais. — 9^e lot. Ch. de gr. com. n° 12, de Monbrison à Serrières. Montant des travaux, 1.755 fr. Adjud., M. Jules Aubert, à Saint-Just-sur-Loire, 3 p. 100 de rabais. — 10^e lot. Chemin de grande communication n° 6, de Chalmazel à Rive-de-Gier. Montant des travaux, 1.754 fr. Adjud., M. Jean Patural, à Saint-Georges-sur-Couzan, 1 p. 100 de rabais. — 11^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 5, de Saint-Maurice-en-Gourgois à Amions. Montant des travaux, 1.465 fr. 50. Adjud., M. Jean Emonet, à Sury, 2 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 15 février. — *Mairie d'Etrigny.* — Installation de conduite d'eau et construction de fontaines-abreuvoirs. Montant des travaux, 9.640 fr. 89. Adjud. M. A. Vallin, à Chalon-sur-Saône, 20 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire — 21 février. — *Hôtel de ville de Mâcon.* — Construction d'un réseau d'égout. Terrassements et maçonneries, canalisations en tuyaux de ciment, collecteur en béton de ciment, fers et fontes, etc. Montant des travaux, 520.000 fr. Soumissionnaires : MM. Védrine, 2 p. 100. — Taboury, 3 p. 100. — Rivallier, 1 p. 100. — Gallet père et fils, 14 p. 100. — Tabard, 8 p. 100. — Vergnette, 13 p. 100. — Bellegu-Marien, 10 p. 100. — Millamant aîné, 6 p. 100. — Gau, Ruvenhorst et Milliat, 12 p. 100. — Bertin, 10 p. 100. — Cornaz, 23 p. 100. — Farizy, Baudion et Jomain, 12,50 p. 100. — Tardy, 6 p. 100. — Debernardy, 3 p. 100. — Canque, 5 p. 100. — Dufier, 4 p. 100. — Bourdeaux, 14 p. 100. — Mabillon et Raynaud, 9 p. 100. — Legrand, 9 p. 100. — Biguet, 22 p. 100. — Miccillio, 4 p. 100. — Ciments de la Porte de France, 10 p. 100. — Léonard, 13 p. 100. — Pastre, 23 p. 100. — Adjud., M. Monin, 5, rue Sainte-Geneviève, à Lyon, 25 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 16 mars, 3 h. — *Mairie de Villeurbanne.* — Service vicinal. — 1^{er} lot. Chemin n° 5, dit cours de la République. Réfection sur forme de béton des rigoles et bordures de trottoirs en cailloux roulés et rechargement cylindré du chemin entre le cours Emile-Zola et la place de la Cité. Montant, 8.883 fr. 34. A valoir, 1.116 fr. 66. Total, 10.000 fr. Cautionnement, 350 fr. — 2^e lot. Chemin n° 21, du Sautin. Terrassements pour nivellement du chemin, construction de rigoles en cailloux roulés sur forme de béton, bordures de trottoirs et rechargement cylindré entre le cours Lafayette prolongé et le cours Emile-Zola. Montant, 16.558 fr. 90. A valoir, 2.141 fr. 10. Total, 18.700 fr. Cautionnement, 700 fr.

Les devis ou détails estimatifs des travaux sont déposés à la mairie, où ils seront communiqués aux entrepreneurs concurrents.

Rhône. — Lundi 9 mars, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Construction d'une école maternelle rue Bellecombe (quartier de la Buanderie). — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie et ciment. Estimation des travaux, 27.850 fr. 95. Cautionnement, 1.350 francs. — 2^e lot. Pierre de taille. Estimation des travaux, 3.888 fr. 71. Cautionnement, 190 fr. — 3^e lot. Charpente. Estimation des travaux, 11.239 fr. 35. Cautionnement, 560 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Estimation des travaux, 7.513 fr. 83. Cautionnement, 370 fr. — 5^e lot. Serrurerie. Estim. des travaux, 10.960 fr. 65. Cautionnement, 550 fr. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie et fumisterie. Estimation des travaux, 5.192 fr. 62. Cautionnement, 250 fr. — 7^e lot. Zinguerie et plomberie. Estimation des travaux, 3.267 fr. 13. Cautionnement, 170 fr. — 8^e lot. Installation d'un chauffage par la vapeur à basse pression. Estimation des travaux, 7.628 fr. Cautionnement, 430 fr.

Les paquets devront être déposés dans une boîte installée dans le bureau des renseignements, à l'hôtel de ville, et qui restera ouverte, à cette fin, les lundi 2, mardi 3 et mercredi 4 mars 1903. La boîte sera fermée le 4 mars 1903, à 5 heures et demie du soir.

Les plans, devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés de 9 h. du matin à 5 h. du soir.

Rhône. — Lundi 23 mars, 10 h. — *Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.* — Service vicinal. Canalisation en béton de ciment, pour l'assainissement du chemin de grande communication n° 35, dans le bourg de Saint-Julien-sous-Montmelas, sur une longueur de 133 mètres, comprise entre le ruisseau de Marverend et la maison Lapière. La dépense prévue, y compris somme à valoir, se monte à 3.400 fr. Le cautionnement est fixé à la somme de 100 fr.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré accompagnée : 1° d'un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, visé par l'agent voyer en chef du département du Rhône huit jours au moins avant l'adjudication, et énonçant que le soumissionnaire offre les garanties nécessaires pour conduire à bien l'exécution des travaux dont il s'agit ; 2° d'un récépissé constatant le versement du cautionnement nécessaire à la recette particulière des finances, à Villefranche.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux sont déposés à la sous-préfecture de Villefranche, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Samedi 4 avril, 2 heures. — *Préfecture.* — Service vicinal. — 1° lot. Cylindrage à vapeur des chaussées empierrées de divers chemins de grande communication et d'intérêt commun du département, à l'aide de rouleaux d'un poids supérieur à 15 tonnes. Travaux à effectuer dans un délai maximum de six années, à partir du 1^{er} septembre 1903 : 550.000 tonnes kilométriques à 0 fr. 18. Montant, 99.000 fr. A valoir, 5000 fr. Total, 104.000 fr. Cautionnement, 1800 fr. — 2° lot. Cylindrage à vapeur des chaussées empierrées de divers chemins de grande communication et d'intérêt commun du département, à l'aide de rouleaux d'un poids inférieur à 14 tonnes. Travaux à effectuer dans un délai maximum de six années, à partir du 1^{er} septembre 1903 : 400.000 tonnes kilométriques à 0 fr. 18. Mont., 72.000 fr. A val., 3000 fr. Tot., 75.000 fr. Caut., 1200 fr.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Préfecture du Rhône (3^e division, 1^{er} bureau), où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures.

Loire. — Samedi 14 mars, 10 h. — *Hôtel de ville de Roanne.* — Construction d'une maison d'école, rue Marceau. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille. Montant des travaux, 20.737 fr. 35. Cautionnement, 700 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant des travaux, 5.237 fr. 93. Cautionnement, 160 fr. — 3^e lot. Couverture, ferblanterie, zinguerie. Montant des travaux, 2.611 fr. 40. Cautionnement, 100 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 6.358 fr. 02. Cautionnement, 220 fr. — 5^e lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant des travaux, 8.786 fr. 33. Cautionnement, 265 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 7.910 fr. Cautionnement, 240 fr. A valoir sur l'ensemble, 5.150 fr. 92. Total, 57.291 fr. 95.

Les soumissions devront parvenir par lettre affranchie et recommandée à M. le Maire de Roanne, la veille de l'adjudic. au plus tard, avant 6 h. du soir.

Renseignements à l'hôtel de ville, bureau de l'architecte, et chez M. Meunier, architecte, auteur du projet, 13, rue d'Albon, à Roanne.

Loire. — Dimanche 22 mars, 4 h. — *Mairie de Grammont.* — Réparations aux murs du cimetière. Montant des travaux, 1.451 fr. 69. Cautionnement, 100 fr.

Renseignements à la mairie

Saône-et-Loire. — Lundi 9 mars, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans* Bruailles. Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 25.553 fr. 74. Architecte auteur du projet au visa duquel les certificats doivent être soumis, M. Point, architecte du département à Mâcon.

Les pièces du projet sont déposées à la sous-préfecture, où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures à midi et de 1 à 5 heures du soir.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	165 »	167 50
— en planche rouge	195 »	200 »
— — jaune	165 »	167 50
Étain Banca en lingots	360 »	365 »
— Billiton et détroits en lingots	355 »	366 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	37 50	38 50
— ouvré : tuyaux et feuilles	40 »	40 50
Zinc refondu 2 ^e fusion	51 »	52 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	68 »	68 50
— — — Autres marques	66 50	67 50
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »
— laminé	575 »	600 »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »
— — laminé	475 »	550 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 »	»
Fer à double T, AO	22 »	»
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	23 50	24 »
Mercuré	665 »	680 »

A. REY & C^{ie} Imprimeurs-Éditeurs 4, rue Gentil, LYON

VIENT DE PARAÎTRE

HISTOIRE DE LYON

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Par S. CHARLÉTY

Professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Lyon

In-8° écu, 320 pages, 36 gravures. — Broché : 4 fr. Relié : 5 fr.

AVIS

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

A. REY & C^{ie} Imprimeurs-Éditeurs

4, rue Gentil, LYON

2^e Année 1903

Revue d'Histoire de Lyon

Directeur : S. CHARLÉTY

Professeur adjoint à la Faculté des Lettres

Sommaire du fascicule I, t. II.

LÉON GALLE, Pierre Louvet, sa vie et ses travaux. — C. LATREILLE, Un salon littéraire à Lyon (1830-1860) : Mme Yéméniz. — A. BONZON, la Banque à Lyon aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles (suite et fin). — Cérémonial public de l'hostel de ville de Lyon, 1680. — Bibliographie. — Procès-verbaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, de juin et juillet 1902. — Chronique.

Le fascicule II paraîtra courant mars.

Six fascicules par an, formant un beau Volume in-8° illustré de 500 à 520 pages

ABONNEMENT : 12 francs PAR AN

La 1^{re} Année 1902, également en vente au prix de 12 francs, a été honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

SPECTACLES

Grand-Théâtre municipal. — Mardi 3 mars, *Guillaume Tell*, avec M. Escalaïs, mercredi 4, *la Belle au Bois dormant*, jeudi 5, *les Pêcheurs de Perles et Coppélia*, vendredi 6, relâche. Dimanche, en matinée *la Belle au Bois dormant*. Mardi 10 mars, première représentation d'*Herodiade*.

Théâtre municipal des Célestins. — Tous les soirs, la joyeuse *Carotte* dont le succès ne tarit pas. A côté, *le Procès de Ravallac* émeut par sa saisissante vérité et forme avec *la Carotte* un spectacle des plus artistiques qui sera donné toute la semaine. — On répète, pour faire suite à ce spectacle, *le Maître*, la belle étude de paysans en trois actes, de notre compatriote Jean Julien, et *Que Suzanne n'en sache rien*, la fine et gaie fantaisie de Pierre Veber. — Prochainement, Coquelin aîné et la troupe complète de son théâtre viendra jouer *le Bourgeois gentil-homme* avec la musique de Lulli, ballet et cérémonie turque.

Nouveau-Théâtre (ex-Eldorado). — Triomphe des nouveaux pensionnaires du *Voyage de Suzette*, c'est-à-dire la troupe des Colinis, d'étonnantes danseurs fantaisistes, dont le numéro s'agrément de jets électriques. Un autre numéro applaudi est celui du professeur Joé Reichen qui présente ses chiens acrobates. — Prochainement deux représentations de Polin, le joyeux Tourlourou.

Horloge (cours Lafayette, 137). — Soirées agréables avec Rose Pompon; *Hernance a de la Vertu*, deux actes de Claude Rolland et A. de Lorde, *Rosalie*, un acte de Max Maurey, récolte également d'unanimes suffrages.

Casino-Kursaal. — Dernières représentations de *Conscience*, par le grand mime Séverin. Succès de la troupe des Mas-Audrés, duetistes, de Miles Elisa Puget, la réputée jongleuse pédestre, Suzanne Schœffer, etc.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie ALEXANDRE REY, 4, rue Gentil. — 32951

BIBLIOGRAPHIE

Recueil de serrurerie d'art ancienne et moderne du XI^e au XIX^e siècle, appliquée à l'architecture et au mobilier par G. BERNARD et fils, architectes, 1 volume gr. in-folio, 80 planches. Prix : 80 francs. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Le Recueil de serrurerie d'art ancienne et moderne est spécialement destiné aux applications que peuvent en faire l'architecture et le mobilier.

L'ensemble des documents reproduits va du XI^e au XIX^e siècle, en insistant particulièrement sur les belles époques de l'art de la ferronnerie. Cet ouvrage, qui contient 80 planches de grand format, renferme une énorme diversité de matériaux qu'il nous est impossible d'énumérer, le peut rendre de grands services aux architectes, aux entrepreneurs, aux ferronniers d'art, il constitue pour tous un bel ouvrage de bibliothèque vraiment curieux et plein d'utiles et charmantes leçons de choses. Nous nous chargeons de procurer cet ouvrage à nos abonnés et lecteurs.

LIQUIDATIONS

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS		
	MM.		
Marquis, entrepreneur de construction, rue des Passants, 39	H. Feys.		Vérification, mardi 3 mars 10 h. 1/2.
Félix Libercier, fabricant de moulures, rue Ternois, 20	J. Pitre.		Convocation, mardi 3 — 9 heures.
Marie Planche, veuve Blaise Picolet, entrepreneur de menuiserie, à Collonges-au-Mont-d'Or, lieu de Trèves-Paques	J. Pitre.		Vérification, mardi 3 — 10 h. 1/2.
Victor Lambert, cordonnier, rue Servien, 34	J. Verney.		— mercredi 4 — 10 h. 1/2.
Antoine-Marie Blanc, fourrures, rue du Sergent-Blandan, 38	Eug. de Villeneuve.		— mercredi 4 — 8 h. 1/2.
Jules-Germain Archuard, limonadier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 47	J. Verney.		Convocation, mercredi 4 — 8 h. 1/2.
Daniel Cottin, marchand boucher, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	H. Feys.		— vendredi 6 — 9 heures.
Louis-Antoine Frichet, cafetier-restaurateur, place des Célestins, 8	J. Pitre.		— vendredi 6 — 10 heures.
Camille Texier, épouse Chaumel, café de Monte-Carlo, cours Vilton, 67	Eug. de Villeneuve.		— vendredi 6 — 10 h. 1/2.
Georges Desmeurs, fournitures pour modes, rue Terme, 31	Eug. de Villeneuve.		Vérification, mercredi 11 — 8 h. 3/4.
Guillot frères, constructeurs-mécaniciens, à Givors, rue Roche-Macaire, 9	—		Convocation, mardi 3 — 9 heures.
Louis Noll dit Moisy, chaussures, rue Dumoulin, 36	—		— mardi 10 — 9 h. 1/2.
Vve Labat née Louise Friedrich, nouveautés, rue Victor-Hugo, 15	—		— mardi 10 — 9 h. 1/2.
François-Alexandre Archambault, ganterie fantaisie, rue Victor-Hugo, 14	Eug. de Villeneuve.		— vendredi 13 — 9 h. 1/2.
Conversions de Liquidations en Faillites.			
Pierre-Louis-Marie Urier, cafetier place Sathonay, 3	H. Feys.		Jugement du 20 février 1903.
Pierre Pupier, perles et fleurs, rue du Pavé, à Vénissieux	J. Pitre.		— 27 — 1903.
Henriette-Rosalie Ployon, mercière, rue Paul-Bert, 32	J. Pitre.		— 27 — 1903.

FAILLITES

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS		JUGES-COMMISSAIRES
	MM.		MM.
Antoine Murard, marchand-boucher, rue Jacquard, 18	H. Feys.		Chevrot.
Jean-François-Frédéric Brossy, marchand grainier, c. de la Liberté, 8	J. Pitre.		Devèze.
François Burnat, café-comptoir, rue Burdeau, 7	Eug. de Villeneuve.		Micha.
Paul Arhod, électricien, place de la Croix-Rousse, 11	—		—
Georges Farret, négociant, quai Saint-Vincent, 43	—		—
Reynier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65	J. Verney.		Pradel.
G. Favre, rue François-Garcin, hôtel Lafayette	H. Feys.		Celle.
Bossu, avenue de Saxe, 232	—		Micha.
Jean Meunier, bonneterie, rue Saint-Joseph, 6	—		Pradel.
Paillet, horloger, rue Centrale, 41	Eug. de Villeneuve.		Robatel.
Chandès et E. Chaume, rue Garibaldi, 77	—		Ginon.
Mathieu, loucher, rue de Saint-Cyr, 9	J. Verney.		Loras.
Bonnet, avenue de la Demi-Lune, 34, à Tassin-la-Demi-Lune	Eug. de Villeneuve.		Micha.
H. Cornuau, ébéniste, rue Garibaldi, 194	J. Pitre.		—
Fougeallaz, charbons, à Charbonnières	H. Feys.		Rollet.
François Burnat, café-comptoir, rue Burdeau, 7	Eug. de Villeneuve.		Ginon.
A. Lambert, costumier, place des Célestins, 3	—		Micha.
			Robatel.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, sables, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON.

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 51, rue de l'Abondance. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravieres, Cailloux roulés.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grés et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Vialard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CHEVROT ET DELEUZE, 51, rue de l'Abondance, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pieuses et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour steges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 51 rue de l'Abondance. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plots en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grés et Boisseaux, Ardoises.

J^H JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

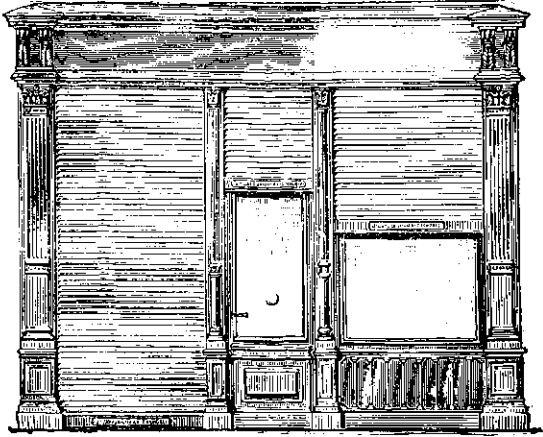
Succursale: 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

2 MÉDAILLES D'OR, PARIS 1890

EXPOSITION UNIVERSELLE
LYON 1894

MÉDAILLE D'OR

LA PLUS HAUTE
RÉCOMPENSE



PRINCIPALES SPÉCIALITÉS :

FERMETURES EN FER
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX

B. S. G. D. G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants Fer et Bois

Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES A BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIERS

Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

CHEMIN DE FER PORTATIF

SYSTÈME JULES WEITZ, Breveté S. G. D. G.

POUR TRAVAUX PUBLICS

MINES, PLANTATIONS

WAGONS PERFECTIONNES

TRICYCLES

JULES WEITZ

LYON

Matériel
MATERIAUX
pour
Entreprenuers
VENTE
LOCATION
AVEC
Facilité d'achat



EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889 - 2 MÉDAILLES D'OR
Exposition industrielle de Saint-Etienne 1891 - Premier prix médaille d'Or
Exposition industrielle et agricole de Béziers 1892 - Premier prix médaille d'Or
Expositions Univ. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or; Bordeaux 1895, Hors Concours, Membre du Jury.

MARBRERIE

EN TOUS

GENRES

TELEPHONE 18 68

Cheminées, Travaux d'Art, Sculpture

Travaux d'Église

Lavabos, Tables à Cafés, Guéridons

Colonnes et Gains

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Usines et Carrières DEVILLERS & C^{IE}

Représentants exclusifs des grandes marbreries de Bagnères-de-Bigorre
et des Carrières de Cipolin.

USINES :

LA MURE (Isère).
MARPEL (Nord).
ERQUELINES (Belgique).
CARRARA (Italie).

CAPITAL : 1.200.000 Fr.

3, rue Président-Carnot, LYON

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

DEVILLERS & C^{IE} et G. ESCALLE & C^{IE} réunis

MAISONS DE VENTE :

GRENOBLE, 19, av. Alsace-Lorraine.
GENÈVE, quai du Mont-Blanc.
NEW-YORK, 1, Madison Avenue.
LONDRES, 28, City Road.
BRUXELLES, 8, r. du Chien-Vert

F. LAUZUN & C^{IE}

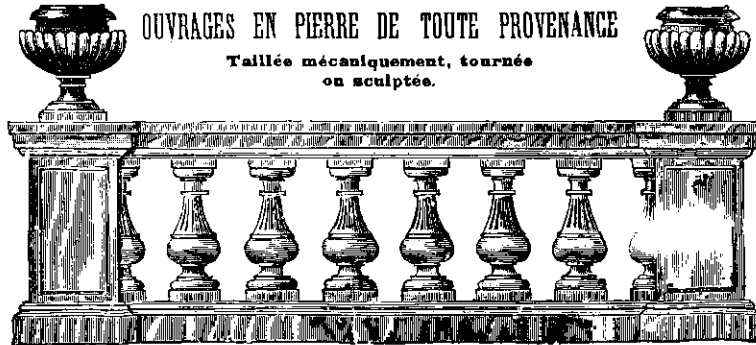
BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAÏQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.

ALUSTRAGES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRAGES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS

GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

MOSAÏQUE

de marbre, romaine et vénitienne
pour dallages et décorations

MOSAÏQUE ARTISTIQUE EN OR ET ÉMAUX
Décorative et avec Figures

BERTIN & C^{IE} 223, avenue de Saxe, Lyon

Voir notre Exposition dans notre vitrine

DÉCORATION EN STAFF
et Carton-Pierre

EUGÈNE FLACHAT

ACQUÉREUR DES MODÈLES DE DÉCORATIONS
DE L'ANCIENNE MAISON FLACHAT & COCHET

Rosaces, Corniches, Couronnements, Plafonds
Trumeaux de Cheminées en staff
Cheminées en bois, Céramique décorative, Vitraux
Décoration en émaux sur opaline

197, rue Vendôme, LYON